



obligation sur les trajets de notre enfant suite séparation

Par **david74**, le **07/10/2012** à **18:18**

Bonjour,

Je suis papa d'une adolescente de 13 ans et je dois aller la chercher 1 fois par mois et pour les vacances scolaires à coté de BOURG EN BRESSE (01), sachant que ma femme et moi vivons avec nos deux enfants à ALBENS à coté d'AIX LES BAINS (73).

Les trajets en voiture me coûtent environ 50 € pour chaque parcours sans compter l'usure du véhicule et les kms qu'il se prend, plus évidemment la fatigue (4 heures de route aller/retour). J'ai proposé à la maman de faire prendre le train à notre fille pour la maudite somme de 10 € le trajet et 1h02 de temps de trajet), moins coûteux pour les deux parties, car elle fait le retour et moins fatiguant pour notre fille. Celle-ci refuse catégoriquement y compris pour les trajets en car. Raison invoquée "peur de croiser des détraqués" sachant que notre fille va au collège tous les jours en prenant le car.

Est-t-il possible de l'obliger à faire prendre le train ou le car à notre fille.

Merci de votre réponse.

Cordialement.

David

Par **redigan**, le **19/10/2012** à **09:13**

Bonjour,

non, vous ne pouvez pas l'y obliger. Vous n'avez pas la garde de votre fille, c'est à vous d'aller, par vos propres moyens, la chercher et de la ramener à sa résidence habituelle, c'est-à-dire celle de la mère qui en a la garde. Et si tel a été spécifié par le juge ("charge à ... de prendre et retourner ... par ses propres moyens", c'est cela qui est souvent écrit). En outre, entre le moment où vous en avez la garde et celui où vous ne l'avez plus, vous êtes entièrement responsable de la sécurité de votre fille. Si il lui arrive quelque chose au cours d'un trajet, vous en subirez les conséquences.